PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE KAMOURASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT 252

RÈGLEMENT NUMÉRO 252 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PORTION D'UN ANCIEN CHEMIN SANS NUMÉROTATION CADASTRALE

ATTENDU QU'UNE partie de la route 230 en la Municipalité de Saint-Pacôme a été relocalisée, il y a de cela plusieurs années;

ATTENDU QUE la portion d'un ancien chemin sans numérotation cadastrale, traverse ou borne une partie du lot 113, la route 230, les lots 132 et 131 et la rue William;

ATTENDU QU'il est nécessaire et dans l'intérêt de tous les propriétaires concernés et de la municipalité de fermer cette portion d'un ancien chemin;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller M. Daniel Jean lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2009;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'assiette de cette portion d'un ancien chemin montré à l'originaire, sans numérotation cadastrale, traverse ou borne la partie du lot 113 du côté Nord, la route 230 montrée à l'originaire du côté Sud-Est, les lots 132 et 131 du côté Sud et la rue William du côté Ouest, sur une longueur moyenne approximative de soixante-dix-neuf mètres (79m), le tout au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pacôme, circonscription foncière de Kamouraska.

ARTICLE 3

La municipalité de Saint-Pacôme est autorisée à vendre cette partie de rue, soit l'assiette de la portion de chemin abolie, conformément à l'article 739 du Code municipal.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE HUITIÈME ($8^{l \to ME}$) JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

Gervais Lévesque	Manon Lévesque
maire	Directrice générale adjointe